

L'Anse-Saint-Jean, le 16 février 2026.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulé pour lesquels les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

Annick Boudreault, Directrice générale / Greffière-trésorière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 16 février 2026 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur André Simard, maire.

Sont présents : Monsieur André Simard
 Monsieur Jean-Daniel Jacques
 Monsieur Éric Thibeault
 Monsieur Yvan Côté
 Monsieur Daniel Corbeil
 Monsieur Claude Bouchard

Est absent : Monsieur Alain Simard

062-2026

OUVERTURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QU'il y a quorum;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que monsieur le maire, Monsieur André Simard, déclare la séance ouverte.

RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige la présence de tous les membres du conseil à la séance. Étant donné qu'un conseiller est absent, cette procédure ne peut être appliquée. Toutefois, les conseillers présents ont reçu l'avis de convocation conformément à l'article 153 du Code municipal.

063-2026

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Daniel Corbeil et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

1. Ouverture de la séance.
2. Renonciation de l'avis de convocation.
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
4. Sujets à l'ordre du jour.
- 4.1 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 26-447 règlement

décrétant une dépense de 342 428 \$ et un emprunt de 342 428 \$ pour la mise aux normes du réseau d'aqueduc secteur village – Volet 1 – Forage et construction du nouveau puits de captage d'eau P-2B.

- 4.2 Autorisation de signature – Entente intermunicipale avec la MRC du Fjord-du-Saguenay – Délégation de compétence liée au programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL).
- 4.3 Entente de location – Portion du lot 6 145 078 pour manœuvres de camions lourds.
4. Période de questions.
5. Fermeture de la séance.

064-2026

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 26-447 RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 342 428 \$ ET UN EMPRUNT DE 342 428 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DU RÉSEAU D'AQUEDUC SECTEUR VILLAGE – VOLET 1 – FORAGE ET CONSTRUCTION DU NOUVEAU PUIITS DE CAPTAGE D'EAU P-2B.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement d'emprunt 26-447 intitulé « Règlement numéro 26-447 décrétant une dépense de 342 428 \$ et un emprunt de 342 428 \$ pour la mise aux normes du réseau d'aqueduc secteur village – Volet 1 – Forage et construction du nouveau puits de captage d'eau P-2B. »;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a eu lieu le 10 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt numéro 26-447 est de 758;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 87;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes reçues est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt numéro 26-447 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Jean-Daniel Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal prenne acte du dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 26-447 décrétant une dépense de 342 428 \$ et un emprunt de 342 428 \$ pour la mise aux normes du réseau d'aqueduc secteur village – Volet 1 – Forage et construction du nouveau puits de captage d'eau P-2B, par la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Annick Boudreault.

065-2026

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE LIÉE AU PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL).

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean a demandé à la MRC du Fjord-du-Saguenay de déposer des projets dans le cadre du programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet intitulé « Gestion adaptée des eaux pluviales en environnement alpin – Durabilité » a été sélectionné par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Fjord-du-Saguenay agit à titre de maître d'œuvre du projet et qu'une entente intermunicipale doit être conclue afin de déléguer certaines responsabilités à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'Entente intermunicipale – Délégation de compétence liée au programme ATCL à intervenir entre la MRC du Fjord-du-Saguenay et la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean ;

Il est proposé par Monsieur Daniel Corbeil, appuyé par Monsieur Claude Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise la signature de l'Entente Intermunicipale avec la MRC du Fjord-du-Saguenay pour la délégation de compétence liée au programme Accélérer la transition climatique locale (ATCL) entre la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean et la MRC du Fjord-du-Saguenay ;

QUE la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'engage, conformément à l'article 38 de ladite entente, à demeurer propriétaire des infrastructures, aménagements ou équipements visés par le projet et à les conserver, exploiter, utiliser et entretenir pour une période minimale de dix (10) ans à compter de la date de réception par la ministre de la reddition de comptes finale, et ce, conformément aux fins ayant justifié l'octroi de l'aide financière ;

Que Monsieur André Simard, maire et Madame Annick Boudreault, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisés à signer ladite entente, ainsi que tout document requis pour en assurer l'application.

066-2026

ENTENTE DE LOCATION – PORTION DU LOT 6 145 078 POUR MANŒUVRES DE CAMIONS LOURDS.

CONSIDÉRANT QUE le chemin Saint-Thomas Sud comporte peu d'endroits permettant aux camions lourds d'effectuer un virage à 180 degrés;

CONSIDÉRANT QUE historiquement, ces véhicules effectuaient ce virage à la hauteur du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE la section permettant d'effectuer ce virage empiétait sur un terrain privé;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du terrain ont manifesté leur volonté de conclure une entente avec la Municipalité afin de louer une partie de leur terrain et ainsi régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé est situé en zone agricole et qu'un achat par la Municipalité ne permettrait pas d'en modifier l'usage sans l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), laquelle implique plusieurs démarches administratives ;

Il est proposé par Monsieur Claude Bouchard, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente de location avec les propriétaires du lot 6 145 078, portant sur une partie de leur terrain, pour un montant de 750 \$ par année, et ce, pour une durée initiale de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, selon les conditions prévues à l'entente.

PÉRIODE DE QUESTIONS

067-2026

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Yvan Côté propose la fermeture de la séance à 19 h 09.

Madame Annick Boudreault,
Directrice générale / Greffière-trésorière

Monsieur André Simard, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».